

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 19 juin 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0039 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 12 septembre 2023 ;
- * Considérant que les travaux envisagés portent sur l'accessibilité aux personnes handicapées et qu'ils ne modifient pas la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'établissement ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, concernant l'établissement « Club house et tennis couverts de Fontreyne » de types X/P/N et de 5^{ème} catégorie, sis 9 chemin des matins calmes Quartier de Fontreyne 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale d'accessibilité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte de la prescription visée à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires

relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 4 OCTOBRE 2023

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : **05 OCT. 2023**
Publié ou notifié le : **05 OCT. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_10_498
Objet :	Autorisation travaux tennis couvert de Fontfreyne
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20231004-A2023_10_498-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231004-A2023_10_498-AR-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_13257.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20231004-A2023_10_498-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	82.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 octobre 2023 à 10h45min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 octobre 2023 à 10h45min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 octobre 2023 à 10h45min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 octobre 2023 à 10h55min15s	Reçu par le MI le 2023-10-05

